



## Réponse de l'AFASH au Député Thomas Mesnier

Monsieur le Député Mesnier,

Je vous remercie à mon tour pour les vœux que vous adressez à notre association et plus largement aux ambulanciers.

L'AFASH ne manquera pas de faire suivre un message à nos adhérents concernant nos échanges afin qu'ils gardent espoir sur le fait que vous ayez pris en compte nos revendications et que vous comptiez bien y revenir.

Les réactions des ambulanciers ont été nombreuses car en effet le manque de reconnaissance est de plus en plus difficile à supporter pour bon nombre d'entre nous. Les conditions de travail se détériorent et les ambulanciers restent confrontés au quotidien à des risques importants sans qu'ils soient pris en compte.

Pour ce qui est de votre rapport co-signé avec le Professeur Pierre Carli, nous l'avons bien lu et en effet le Code de la Santé Publique parle de « Conducteur » pour renvoyer ce même « Conducteur » à l'obligation de détenir le Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

Comme nous l'avons évoqué ensemble, ce terme de conducteur devrait être purement et simplement supprimé au profit de notre profession qui est ambulancier. Les autres membres de l'équipe de la SMUR sont bien mentionnés par leur profession (médecin, infirmier), pourquoi ne pas mentionner l'ambulancier ?

Ce petit geste de la Ministre des Solidarités et de la Santé serait déjà un signe de reconnaissance de notre profession et éviterait des dérives que nous avons évoquées ensemble, à savoir que certains directeurs d'établissement profitent de ce terme de conducteur pour mettre derrière un volant des agents non titulaire du DEA et des formations complémentaires obligatoires.

La DGOS nous a pourtant répondu de façon écrite que la composition minimale d'une équipe SMUR était bien un médecin, un infirmier et un ambulancier. Il serait tellement facile de faire modifier le code de la santé publique pour que la composition soit décrite de cette façon.

Concernant vos propositions sur les T2IH, les primo-secondaires ou les transports paramédicalisés suite à une intervention primaire, nous vous avons fait part de nos interrogations concernant la faisabilité d'un transport paramédicalisé dans le prolongement d'une intervention primaire. Il nous paraît quasi impossible d'imaginer l'infirmier partir seul dans une ambulance ou un VSAV vers un CH sans le reste de l'équipe de la SMUR, surtout si le CH de destination n'est pas le CH d'origine de la SMUR.

En cas de déclenchement de la SMUR pendant que l'infirmier réalise l'évacuation et en fonction de la distance par rapport à la base de la SMUR quelles seront les modalités d'engagement ?

Départ directement avec une équipe incomplète (Médecin/Ambulancier) ? Retour à la base pour récupérer un infirmier (si c'est possible car dans les SMUR périphériques les infirmiers travaillent dans le SAU, on ne peut donc pas les enlever comme ça) avec donc un délai de départ rallongé ou récupération de l'infirmier qui est dans l'ambulance ou le VSAV pour que l'évacuation du patient se fasse non paramédicalisée afin de partir dans des délais corrects avec une équipe complète ?



La vraie solution pour les primaires serait d'enfin casser les codes du tout médical et d'ouvrir la voie à une réelle paramédicalisation en envoyant sur une intervention primaire un infirmier (IPA/PISU/IADE...) et un ambulancier dans des cas bien précis ne nécessitant pas la présence d'un médecin.

Ce même médecin qui aura toute sa place au SAU pour traiter les patients qui attendent. Cette option nous le savons n'est pas du goût de certaines corporations médicales qui préfèrent rester dans l'ancien temps et ne pas évoluer de peur de voir disparaître les médecins des SMUR.

Malheureusement aujourd'hui ce sont des SMUR qui ferment par manque de médecins avec une prise en charge dégradée des patients dans ces territoires, ce qui est inacceptable quand on sait que les ARS, pour combler ce déficit, demandent au SDIS de mettre en œuvre des véhicules légers infirmiers pour assurer une couverture sanitaire.

Concernant le projet de réforme des retraites, je vous l'accorde, il est encore trop tôt pour aborder le C2P pour les ambulanciers en cas de suppression de la catégorie active mais l'AFASH se devait d'aborder cette proposition.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a fait diffuser une brochure à l'attention des personnels hospitaliers que je vous fais suivre en pièce jointe.

Dans les exemples cités, nous constatons qu'un aide-soignant pourrait prétendre à la catégorie B en fin de carrière. Pourrions-nous envisager la même chose pour les ambulanciers étant donné qu'une passerelle existe entre le diplôme d'aide-soignant et le diplôme d'ambulancier ?

Cette possibilité serait une réelle avancée supplémentaire dans la reconnaissance de notre profession et pourrait rentrer dans la réforme de notre statut.

Aujourd'hui Monsieur le Député, pouvez-vous rassurer les ambulanciers SMUR et hospitaliers concernant votre investissement à leurs côtés pour faire évoluer leur statut et leur reconnaissance ?

Auriez-vous une idée de la démarche que l'on pourrait mettre en place afin d'y arriver ?

L'AFASH renouvelle son souhait de travailler main dans la main avec vous et les Ministères concernés afin d'accélérer une réforme que les ambulanciers SMUR et hospitaliers attendent depuis plus de quarante ans.

Avec nos respectueux hommages, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député Mesnier, l'expression de notre considération la plus distinguée.